GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 2941

[redacted]

RÉFÉRENCE N° 9888-2941

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	[redacted]
Numéro de la demande de soumission	2941
Numéro du dossier de prise en charge	2430
Numéro de la réclamation	9888
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegcr.com 514 657-2333 , 118

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier 2
Table des matières 2
Contexte 2
Exigences générales 3
Instructions 4
Devis technique 5
1. Étanchéité de la douche - Infiltration d'eau 5

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour l'ouverture exploratoire décrits au présent document.
Référence au point 1 de la décision de l’administrateur du 26 mai 2023.
Aménager conformément aux indications des documents contractuels.
Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.3 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.
Évacuer rapidement les débris et les surplus.

1.4 Réunions de chantier

Non applicable.

1.5 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l’ habitation en tout temps.
Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l’exécution des travaux décrits au présent document.
Prévoir fermer temporairement le trou exploratoire avec un gypse (esthétique).

1.6 Installations sanitaires

Sans objet

DEVIS TECHNIQUE

1. ÉTANCHÉITÉ DE LA DOUCHE - INFILTRATION D'EAU

Point de réclamation n° 1

1.1 Portée des travaux

Les travaux consistent à déterminé le problème d’étanchéité de la tuyauterie d’alimentation en eau de la douchette, du drain ainsi que l'étanchéité des joints de calfeutrage de la douche sans s'y limiter en effectuant des travaux exploratoires.
Les observations de problématique détermineront la portée des travaux correctifs.

1.2 Méthodologie

1.2.1 Travaux exploratoires:

Agrandir l’ouverture au plafond de la cuisine sous la douche de l’étage afin de permettre la vérification des différentes composantes de la plomberie.
Retirer les moulures de finition de chaque côté de la douche (voir plan de référence).
Soumettre un compte rendu des observations de l'étanchéité des dommages des matériaux. Un représentant de GCR sera présent lors des travaux exploratoires.

1.2.2 Effectuer un test d’eau :

Valider l’étanchéité de la tuyauterie d’alimentation.
Valider l’étanchéité du drain de la douche*
Valider l’étanchéité du premier plan de protection sous la bride de carrelage et du scellant entre la céramique et la base de douche*
*Prévoir de mettre du poids sur la base de douche pour vérifier la présence de fissure.
Valider l’étanchéité de la jonction des panneaux de verres.

1.3 Photos et plan:

Agrandir la percée exploratoire existante au plafond du RDC pour l'accès à la plomberie sous la douche.

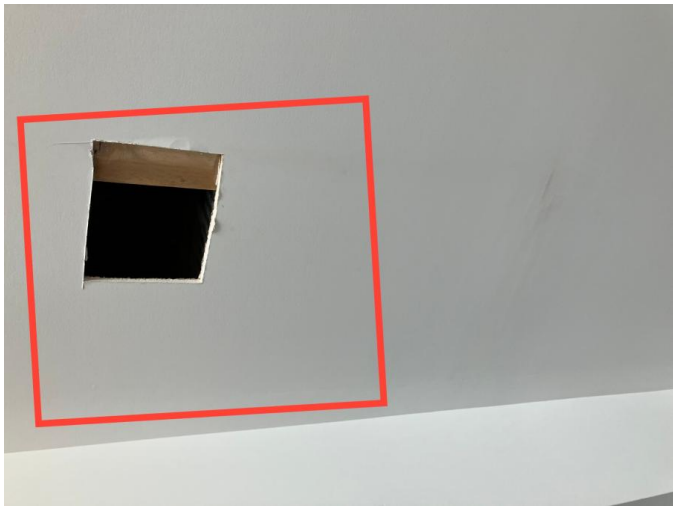

Douche à l'étage:

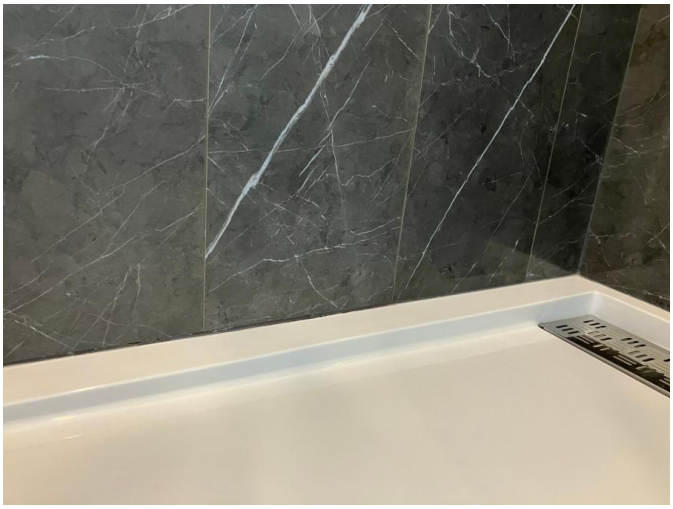

Moulure de bois à enlevé dans la salle de bain de l'étage:

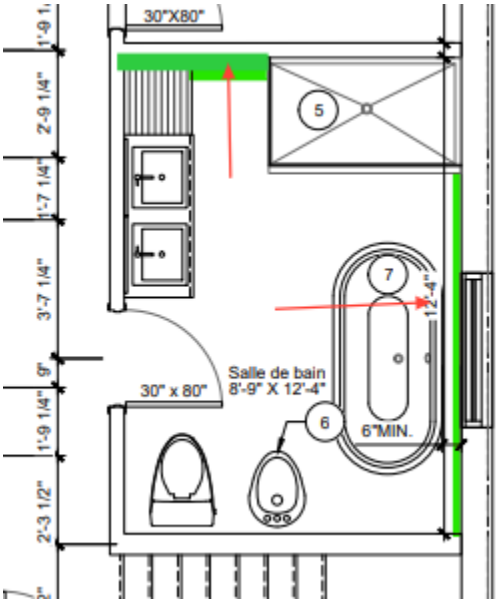

Plan du RDC, ouverture exploratoire:

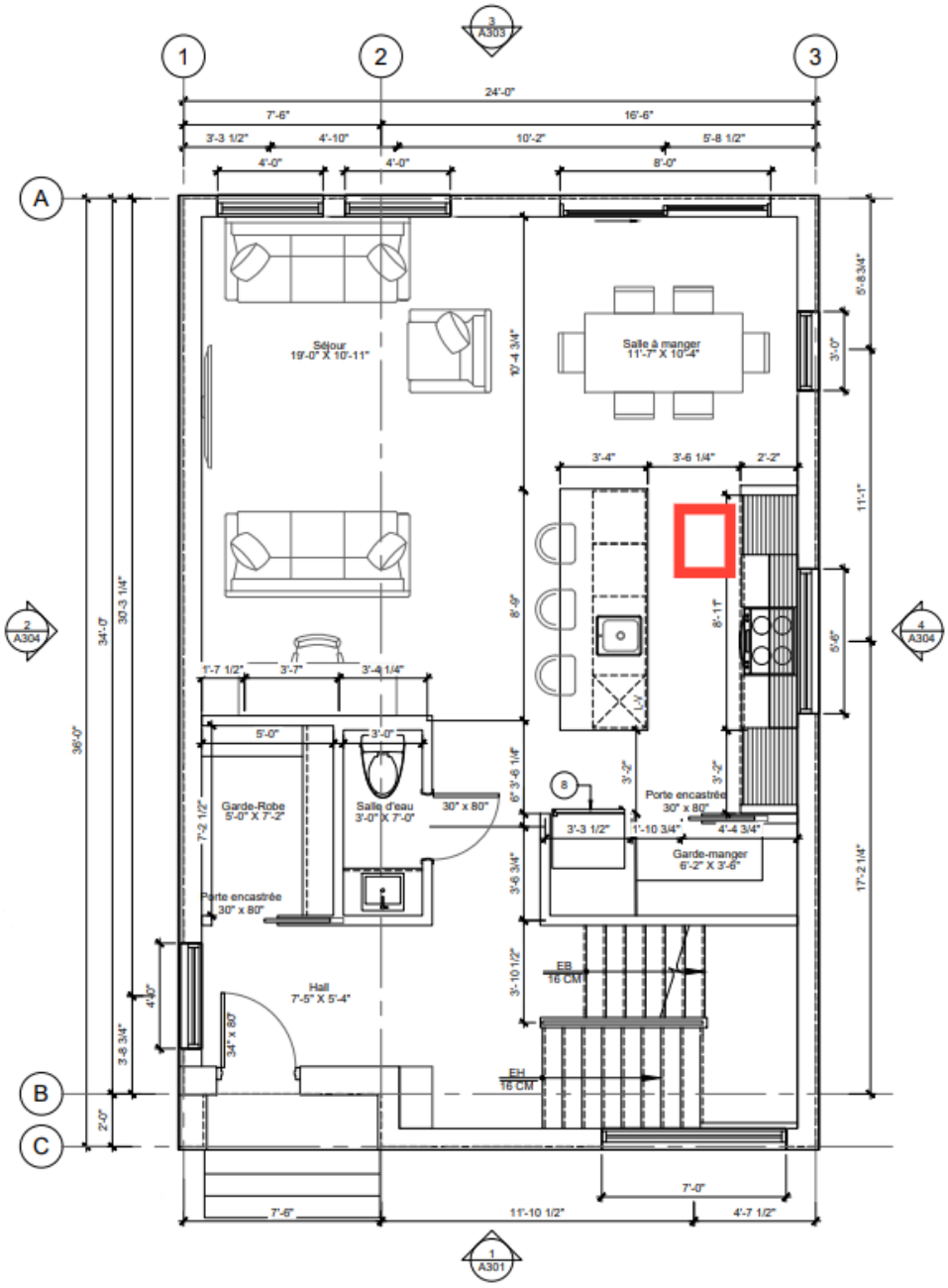

B Plan du rez-de-chaussée
Echelle: 1/4" = 1'-0" 2030 - a200

Fin du document